



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCACTION ET AFFICHAGE
03/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi onze juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Mike TEISSIER maire de la commune de Papara. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale M. Yann OTCENASEK est nommé secrétaire de séance.

Date de transmission IDV

17/07/2026

Date du Rendu exécutoire

17/07/2026

Date d'affichage de la délibération

17/07/2026

OBJET : Portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 27
PROCURATIONS : 05
ABSENT : 01
VOTANTS : 32
POUR : 32
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Mike TEISSIER

	Présent	Absent	Procuration
M. TEISSIER Mike Aripeu Teiho, Maire	☒	☐	
Mme TAAVIRI ÉPOUSE JUNOT Tauatea, 1 ^{ère} adjointe	☒	☐	
M. UEVA Lionel, 2 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme AROMAITERAI Maiarii, 3 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. TERINATOOFA Pascal Petero, 4 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme TEAHU ÉPOUSE TERIINOHO Lydie Tahia, 5 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. OTCENASEK Yann, 6 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme TUPAI Angeline, 7 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. TEINAORE Ariiara Junior, 8 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme PORLIER ÉPOUSE TEAHA Moerani, 9 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. LEE Alexander, conseiller	☒	☐	
Mme AUKARA épouse SALMON Sylvana, conseillère	☒	☐	
M. HENRIOU Jean-Claude Heinere, conseiller	☒	☐	
Mme TEHAAI ÉPOUSE PAPU Hilda, conseillère	☐	☒	
Mme FAATAHE ÉPOUSE BOUGUES Terangi Lenick, conseillère	☐	☒	M. TEKOPUNUI Alphonse
M. TEKOPUNUI Alphonse, conseiller	☒	☐	
M. RAVEINO Emmanuel Apera, conseiller	☐	☒	Mme TAAVIRI Tauatea
M. TIAPATAI Manutea Marlon, conseiller	☒	☐	
Mme GROUAZEL Eva, conseillère	☒	☐	
Mme BENNETT Maud, conseillère	☒	☐	
M. TAVITA Taamai Jean, conseiller	☒	☐	
Mme BARFF Faimano Albertine Poerava, conseillère	☒	☐	
M. TAIARUI Heimanu, conseiller	☐	☒	Mme PORLIER Moerani
Mme PITA Tetuaotemataroa, conseillère	☒	☐	
M. AVAE Rahiti, conseiller	☒	☐	
M. OITO Pierre, conseiller	☐	☒	Mme FLORES Béatrice
Mme CHOUNE-LECOMTE Alice, conseillère	☒	☐	
Mme FLORES-LE GAYIC Béatrice, conseillère	☒	☐	
M. RENETEAUD Maurice Tereva, conseiller	☐	☒	Mme CHOUNE Alice
Mme IOTUA - MOTAHU Louisa, conseillère	☒	☐	
M. MOU-FAT Henere, conseiller	☒	☐	
Mme PUNUA Sonia, conseillère	☒	☐	
M. RIMA Fabien, conseiller	☒	☐	

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte,
qui a été transmis au Haut-Commissaire
le 17 JUIL. 2026 et notifié ou
publié le 17 JUIL. 2026

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ; modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** l'article LP 311-4 de la loi du Pays n°2017-14 du 13/7/2017 du Code Polynésien des Marchés Publics modifié ;
- Vu** l'installation du conseil municipal de la commune de Papara le 27 mars 2026
- Vu** la lettre d'observation n° HC/148005/SAIDV/BCL/vm du 10 juin 2026.

EXPOSE DES MOTIFS

Après avoir validé ensemble les règles de dépôt des candidatures et suspendu notre séance pour recueillir les listes, nous pouvons désormais passer à l'élection proprement dite des membres de notre Commission d'Appel d'Offres (CAO), pour remplacer la délibération n° 2026-09 que nous venons de retirer.

Conformément aux dispositions de l'article A.311-5 du Code polynésien des marchés publics (CPMP), il va être procédé au scrutin de liste secret suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

J'attire à nouveau votre attention sur un point de droit crucial soulevé par le Haut-commissariat concernant la présidence de cette commission. Si le Maire en est le président de droit, il peut désigner un représentant pour le suppléer en cas d'absence via un arrêté de délégation de fonctions. Cependant, la jurisprudence administrative interdit formellement que ce représentant soit choisi parmi les membres élus, qu'ils soient titulaires ou suppléants, de cette même commission. L'article 1er du projet de délibération intègre désormais explicitement cette interdiction afin de prémunir notre commission de tout risque d'annulation.

Les listes ayant été régulièrement déposées sur table et vérifiées par nos services lors de la suspension de séance, je vous invite à procéder au vote afin de proclamer la composition officielle de notre Commission d'Appel d'Offres.

Résultat du scrutin

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

Liste unique : 32 voix

Après application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont proclamés élus :

TITLAIRES :

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| - Mme Tauatea TAAVIRI épouse JUNOT | Liste Unique |
| - Mme Moerani PORLIER épouse TEAHA | Liste Unique |
| - Mme Eva GROUAZEL | Liste Unique |
| - Mme Louisa IOTUA-MOTAHI | Liste Unique |
| - Mme Sonia PUNUA | Liste Unique |

SUPPLEANTS :

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| - -Mme Sylvanna AUKARA épouse SALMON | Liste Unique |
| - Mme Terangi FAATAHE épouse BOUGUES | Liste Unique |
| - Mme Faimano BARFF | Liste Unique |
| - M. Henere MOU FAT | Liste Unique |
| - M. Fabien RIMA | Liste Unique |

ADOPTE

Article 1. Sont élus en qualité de membres de la commission d'appel d'offres (CAO), les personnes suivantes :

TITULAIRES :

- Mme Tauatea TAAVIRI épouse JUNOT
- Mme Moerani PORLIER épouse TEAHA
- Mme Eva GROUAZEL
- Mme Louisa IOTUA-MOTAHI
- Mme Sonia PUNUA

SUPPLEANTS :

- Mme Sylvanna AUKARA épouse SALMON
- Mme Terangi FAATAHE épouse BOUGUES
- Mme Faimano BARFF
- M. Henere MOU FAT
- M. Fabien RIMA

Article 2. Le maire est président de droit de la CAO.

Article 3. En cas d'empêchement, il est remplacé par un représentant désigné par lui-même sous forme d'un arrêté portant délégation de fonction sur le fondement de l'article L.2122-18 du CGCT, étant précisé que ce représentant ne peut être choisi parmi les membres, titulaires ou suppléants, de la CAO.

Article 4. Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération est transmise à Madame la Cheffe de la Subdivision Administrative des Iles du Vent.

Faite et délibérée les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Secrétaire de séance



Yann OTCENASEK

Le Maire



Mike TEISSIER

